

L'an deux mil quatorze, et le vingt-sept du mois d'octobre, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Gilles BRUN, Président.**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil 38

Présents 20	Absents 16	Procurations 2
----------------	---------------	-------------------

**VOTE PUBLIC**

Pour 22	Contre 0	Abstentions 0
------------	-------------	------------------

**Présents :** MM. G. BRUN – FX. ACQUAVIVA – D. ANDREANI – L. ANDREANI - R. BARTHELEMY - S. BERENI – D. BICCHIERAY – A. FALCUCCI - J. GUGLIELMACCI - P. GUIDONI – M. LUCIANI - JM. NOBILI - M. PARIGGI – MJ SALVATORI – R. SANTELLI - A. SANTINI – JM SEITE - F. SEVEON – P. SIMEONI - E. SUZZONI.

**Absent(s) :** MM. MP . ANTONELLI - I. BENIGNI - JB. CECCALDI - S. DOMINICI - J. EMMANUELLI - P. GUGLIELMACCI - J. LUCIANI - F. MARCHETTI - E. MUNIER - N. MARIANI - E. ORSINI - J. PAOLINI - JP PINELLI - L. PINELLI - R. POIRON – G. SELLIER.

**Absent(s) avant donné procuration:** P. JACQ à P. GUIDONI – J. ROBICHON à FX. ACQUAVIVA.

**Secrétaire :** P. SIMEONI

**Date de convocation :** 21/10/2014

**Date d'affichage :**

**OBJET :**

**COMPLEXE SPORTIF**

**CREATION D'UN POSTE  
D'APPRENTI**

Le Président propose à l'assemblée d'envisager le recrutement d'un apprenti pour le complexe sportif afin de renforcer les effectifs de l'accueil pour deux objectifs principaux : permettre au directeur de s'appuyer sur les agents d'accueil titulaires pour des tâches administratives de secrétariat et anticiper le remplacement d'un prochain congé de maternité.

Le recrutement d'un apprenti permettra ainsi à la communauté de répondre à un besoin de service et l'apprenti de contractualiser son stage en entreprise afin d'aboutir sa formation.

Un maître d'apprentissage auprès d'un agent de la communauté sera désigné.

Ce dernier doit exercer depuis au moins 3 ans une activité professionnelle en relation avec la qualification visée par l'apprenti et posséder un diplôme ou un titre attestant une qualification au moins équivalente à celle du diplôme ou du titre préparé par l'apprenti.

L'agrément est accordé par la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi et de la Formation Professionnelle par délégation de Monsieur le Préfet de Haute-Corse, après vérification des conditions requises.

L'apprenti perçoit un salaire dont le montant maximum est fixé par décret et déterminé en pourcentage du SMIC.

Il varie en fonction de l'âge du bénéficiaire, de l'ancienneté dans le contrat et du niveau de diplôme préparé.

Montant de la rémunération lorsque le contrat est conclu en vue de l'obtention d'un titre ou d'un diplôme de niveau IV (BAC PROFESSIONNEL)

Ancienneté dans le contrat	16-17 ans	18-20 ans	21 ans et plus
1 <sup>ère</sup> année	35 % du SMIC	51 % du SMIC	63 % du SMIC
2 <sup>ème</sup> année	47 % du SMIC	59 % du SMIC	71 % du SMIC
3 <sup>ème</sup> année	63 % du SMIC	75 % du SMIC	88 % du SMIC

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture.

Délibération transmise à la  
Sous-Préfecture de CALVI,  
le

SOUS-PREFECTURE  
CALVI

- 5 NOV. 2014

AR N°.....

Le Président propose d'embaucher un apprenti préparant un Baccalauréat Professionnel accueil – relations clients pour une durée de trois ans maximale dont la rémunération est déterminée en application du tableau ci-dessus.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

**DECIDE** de créer à compter de ce jour un poste d'apprenti pour une période de trois ans maximale, dont la rémunération est déterminée tel qu'il est présenté dans l'exposé du Président, pour une durée hebdomadaire de travail de 35 heures.

Fait et délibéré, le 27 octobre 2014  
Pour copie conforme

**Le Président**

